

Objectif 01: Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection

- Objectif 01: Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection les garants de sa protection

Dans le coeur d'un Parc national, l'Etat assigne à l'établissement public l'obligation de garantir la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager du coeur.

Pour ce faire, une réglementation spéciale du coeur est mise en place, dans le but de limiter les pressions sur les milieux naturels et d'encadrer les travaux et les activités qui s'y déroulent.

En Cévennes, Parc national habité en son coeur, souvent les activités humaines notamment agricoles, pastorales et forestières contribuent directement à la richesse et à la protection des patrimoines. Une limitation ou un encadrement inadaptes de ces activités pourraient produire un effet contraire à celui recherché, les contraintes qui pèsent sur les activités conduisant alors les acteurs locaux à abandonner des pratiques de gestion pourtant indispensables à la protection des patrimoines.

Néanmoins, si la richesse actuelle du Parc national des Cévennes est en grande partie le fruit du travail des hommes durant les siècles passés, les évolutions socioéconomiques et technologiques en cours peuvent potentiellement bouleverser les équilibres fragiles entre les pratiques humaines et les dynamiques naturelles.

La réglementation est donc un outil indispensable pour éviter l'irréparable et garantir à long terme la protection, que chacun souhaite, du patrimoine d'exception du coeur.

La mise en oeuvre de cette réglementation doit reposer sur la confiance mutuelle entre les acteurs du territoire et l'établissement public :

- Les agents de l'établissement public doivent considérer les habitants et les exploitants du territoire comme de véritables collaborateurs de la protection du patrimoine, et non comme des sources de dégradation ou des destructeurs potentiels.
- Inversement, les habitants et les exploitants du territoire doivent comprendre que les agents de l'établissement public sont à leur coté pour les aider à participer pleinement à la protection d'un patrimoine commun et non pour les empêcher de vivre de leur activité.

Cette confiance mutuelle, cette alliance pour la protection durable du patrimoine, se construira grâce à l'attention toute particulière portée par l'établissement public aux modalités de mise en oeuvre concrète de la réglementation sur le territoire.

Cette mise en oeuvre doit notamment s'appuyer sur :

- le partage de la connaissance et des objectifs de protection des patrimoines par la mise en place d'outils de communication et de porter à connaissance adaptés à chacun des acteurs, qui permettra d'élaborer les règles de manière concertée ;
- la proximité et la qualité du dialogue avec les différents acteurs du coeur, permettant de mieux comprendre leurs besoins, de les accompagner en prenant en compte le plus en amont possible leurs contraintes. Dans cet esprit, les délais d'instruction sont réduits. Enfin, une meilleure coordination avec les services de l'Etat est recherchée pour articuler les procédures spécifiques au coeur avec celles de droit commun ;

Objectif 01: Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection

- la contractualisation, pour accompagner, y compris financièrement, des engagements qui vont plus loin que le simple respect de la réglementation : contrat patrimoine, mesures agri environnementales, etc.

Référence ID de l'article : #3439

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-07-30 15:34